

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 29 mars 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 23 mars 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Martine NEDELEC - Eric GALLOT - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Mme Martine NEDELEC à M. Jacques VALENTIN
M. Eric GALLOT à Mme Nadine SAURA
Mme Marie-Hélène MASSON à M.Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES-LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Les membres du conseil municipal sont invités à voter les taux de taxe foncière pour 2023 ainsi que le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires. En effet, s'agissant de la taxe d'habitation (TH), avec la réforme de la fiscalité locale, le taux était gelé depuis 2020 au taux applicable en 2019. Dès lors, le conseil municipal n'a pas eu à voter de taux pour cette taxe en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023 et avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'assemblée délibérante doit voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, les taux en vigueur en 2022 sont :

Taxe sur le foncier Non Bâti55,87 %

Taxe sur le foncier Bâti 39,98 %

Pour mémoire, le taux en vigueur en 2019 de la taxe d'habitation est :

Taxe d'habitation 13,04 %

Pour l'année 2023, conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité « ménages » qui seront appliqués à l'initiative de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de finances pour 2023,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme fixés ci-dessous :

Taxe sur le foncier Non Bâti : 55,87 %

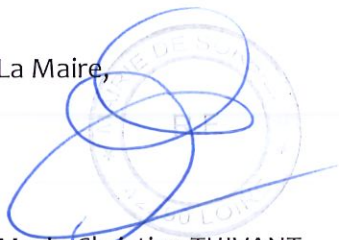
Taxe sur le foncier Bâti 39,98 %

Taxe d'habitation : 13,04 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

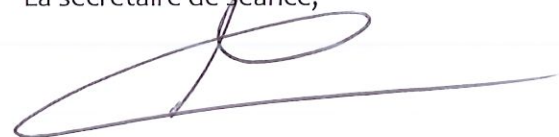
Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 30 mars 2023

La Maire,



Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.